



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT⁽²⁾, Christine ARNAUDO,
Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI,
Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI,
Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Conseiller(e)s
municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Patrick
DUBESSE par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Maëva CHALLIES-
SANCHEZ par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Thierry AUDIBERT

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250227-01-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) et (2) arrivées avant le vote de la question n°1



DELIBERATION N°01.02.2025

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) –
Exercice budgétaire 2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi n°92.125 du 06
février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen du budget doit
être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
introduit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières
des collectivités territoriales qui modifient la tenue du Débat des Orientations Budgétaires
(DOB).

La Loi NOTRe précise également que la délibération relative au débat des orientations
budgétaires donne lieu à un vote du conseil municipal.

A cet effet, un rapport a été établi et vous a été adressé dans les délais réglementaires pour
servir de base à celui-ci.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.


Le Maire,
André MOLINO